

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2009

Date de convocation : dimanche 24/05/09
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10 pouvoirs 4
Votants : 14

L'an deux mille neuf

Le vingt sept mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Etaient présents :

Mesdames : DESCHASEAUX, MALFOY

Messieurs : ARCHAMBAULT, BIEGEL, JEANNIN, KIRSCHER, LALY, L'HERMITTE, MONJU, RAMIERE

Etaient excusés :

Mesdames ALBINI (procuration à Mr Archambault), ZEMBALIA (procuration à Mme Dechaseaux)

Messieurs AUZAS (procuration à Mme MALFOY), BRAVAIS, MEUNIER (procuration à Mr L'HERMITTE),

Après avoir fait l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, proposé et fait accepté comme secrétaire de séance Madame Karine JOURDAN, fait adopter le Procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 20.05.09 après correction apporté à la demande de monsieur AUZAS concernant son intervention sur le Pays de l'Ardèche Méridionale, le maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Avant de passer à l'apurement de l'ordre du jour le maire propose et fait accepter par le Conseil un point à rajouter à l'ordre du jour : au point 3: convention avec la communauté de communes pour le fonds de concours travaux d'aménagement de la garderie.

1/ « MODIFICATION DU PLU » Intervention Mr ARCHAMBAULT

La commune est dotée depuis deux ans d'un PLU, suite à divers courriers, justifiés ou non, nous avons pris l'engagement d'essayer d'améliorer ce qui est possible. Nous avons rencontré les divers interlocuteurs à la Préfecture et à la DDE du Teil, qui nous ont informés sur les possibilités de modification du PLU :

1/ modification du PLU, changement de la traduction réglementaire du PLU à l'intérieur des zones

2/révision simplifiée du PLU, qui correspond à un changement de destination d'une zone d'un PLU, ou d'une modification d'un COS à l'intérieur d'une zone

3/ révision du PLU, changements de classement de terrains (rendre constructibles des terrains ou au contraire les classer en zone non constructible).

Par délibération en date du 19 novembre 2008 le Conseil Municipal a décidé la création de la commission de modification du PLU, il a été créé quatre collèges, Monsieur Jeannin propose l'élection suivante :

Collège élus – 7 membres : sont membres d'office les membres de la commission urbanisme Mrs ARCHAMBAULT, BIEGEL, JEANNIN, RAMIERE auxquels il est proposé d'ajouter Mme MALFOY, Messieurs LALY et MONJU.

Collège résidents principaux 3 membres : Mme VERSTRAETEN Martine, Mrs. DEL VAS Daniel, BERRAUD Yves

Collège résidents secondaires 2 membres : Mrs LEURENT Jean et TANT Paul

Collège socio-professionnels 3 membres : Mrs BAYLE Johan, DUMAS Pierre, et VIGNAL Philippe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission modification du PLU

2 « EMBLEMES COMMERCIAUX DE SAUZE A VOCATION DE CANOTAGE » :

La commission débarcadère s'est réunie lundi 25 mai. Mme MALFOY fait lecture du compte rendu de la commission : Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Société STLA, PATOU BATEAU, EDEN CANOES, ARDECHE LOISIRS et LES BATEAUX DU PONT. Les candidatures ont été évaluées selon une fiche d'évaluation et de notation (sur 400 points). Les résultats sont les suivants :

SARL STLA 201 points, PATOU BATEAUX 248 points, EDEN CANOE 114 points ARDECHE LOISIRS 228 points ; LES BATEAUX DE PONT ont remis une enveloppe de désistement.

La commission propose donc l'attribution des deux emplacements à PATOU BATEAUX et ARDECHE LOISIRS, pour la saison 2009, et souhaite que l'arrêté d'attribution rappelle la fiche d'évaluation n°1 afin de bien mettre en évidence les critères jugés essentiels pour l'exploitation de ces deux emplacements (exemple : traitement des déchets...).

Conformément à la proposition de la commission, les deux entreprises étant présentes dans la salle, Monsieur JEANNIN fait procéder au tirage au sort du numéro d'emplacement : ARDECHE LOISIRS à tirer au sort le numéro 1 (emplacement de droite), PATOU BATEAU le numéro 2.

L'arrêté qui sera pris individuellement pour l'attribution des ces emplacements reprendra les prescriptions de la commission : protection et respect du site, pas de véhicules ou de « cordes à linge », ramassage des déchets...

L'arrêté d'organisation et d'occupation de l'ensemble du domaine public fluvial reprendra les différentes zones qu'il y a (sous zone débarcadère bâti en dur, sous zone débarcadère en terre, une zone descente en libre type association) et les emplacements attribués (glace, photo, vidéo), ainsi que les recommandations concernant la baignade, et la navigation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des deux emplacements aux entreprises ARDECHE LOISIRS ET PATOU BATEAUX.

Travaux concernant le giratoire : la commission s'est réunie sur site avec les loueurs lundi 25 mai en soirée. Il y a beaucoup de galets et de terre à apporter. La demande d'effectuer ces travaux auprès de Monsieur le Directeur du Domaine Public Fluvial a été faite. Les devis demandés auprès de différentes entreprises devraient arriver prochainement. Les travaux devraient débuter au plus vite.

Seuil du Moulin : début avril Monsieur JEANNIN a écrit au Directeur Départemental de l'Équipement, Domaine Fluvial d'Etat pour signaler qu'une personne a été blessée l'été dernier par des ferrailles qui ressortent du béton de la digue. Ce courrier est sans réponse à ce jour, Monsieur JEANNIN renouvellera sa demande d'intervention sur le domaine public au seuil du Moulin.

3/ CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Dans le cadre des travaux Mairie-Ecole, le financement de la commune pour les travaux garderie était de 15 000 euros. Les nouveaux travaux demandés par le médecin de la PMI ont montés le coût des travaux à 50 000 euros. La communauté de communes ayant la compétence petite enfance Monsieur JEANNIN propose la signature d'un fonds de concours qui prendra en charge 50% du montant des travaux subventions déduites. CAP TERRITOIRE interviendra à hauteur de 25 000 euros, la Communauté de Communes financera donc dans le cadre de ce fonds de concours 12 500 euros ; la Commune de Saint Martin d'Ardèche financera les 12 500 euros restants.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes.

4/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Intervention Mme MALFOY

Le Syndicat Ardèche Claire a abordé le sujet dans le cadre de sa commission Quantité Crues et Etiages. Le cadre réglementaire a été rappelé, et notamment l'obligation pour les communes ayant un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de communiquer autour des risques identifiés.

Sachant que le PCS reste un document spécifique à chaque commune, qu'il recense tous les risques, et que le syndicat n'a pas de compétence directe en terme de gestion du risque "crue", le syndicat ne peut pas être porteur de ce type de projet.

Cependant, souhaitant soutenir les communes adhérentes sur la problématique inondation, les membres de la commission ont décidé de travailler sur l'information aux communes quant à leurs obligations réglementaires.

La commission élaborera un questionnaire de renseignement, à destination des communes du syndicat, permettant d'apprécier leur degré de connaissance sur le sujet et leurs besoins en matière d'élaboration de PCS. Les actions potentielles du syndicat seront alors analysées ; l'hypothèse la plus probable étant d'aider les communes intéressées en procédant à un groupement de commandes pour l'élaboration de leurs PCS.

5/ COUPE DE BOIS

Le rôle des affoueurs, après corrections des doubles inscrits, est arrêté à 61 inscrits. Deux personnes se sont fait connaître hors délai.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ces deux personnes.

Le 9 juin les trois garants accompagnés du correspondant ONF se rendront sur place pour délimiter la coupe de bois. Début septembre il sera procédé au tirage au sort de l'attribution des numéros de lots, le début de l'affouage commencera fin septembre.

La coupe est estimée par l'ONF à 10 tonnes chacun. Le reste de la coupe sera vendu par adjudication à un forestier.

Le Conseil Municipal vote l'unanimité le montant de la coupe de bois à 100 euros et le montant de la caution à 100 euros, à verser au 15 juin dernier délai.

6/ SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE Intervention Mme MALFOY

Suite à l'arrivée de la nouvelle directrice, le syndicat a été restructuré en 3 pôles :

Un pôle administratif, un pôle "missions scientifiques, animation, tourisme" et un pôle "Réserve naturelle".

Le syndicat Mixte a vu le jour le 16 Mars 2009 avec l'entrée des Conseils Généraux du Gard et de l'Ardèche.

Préparation de la saison 2009 :

Un effort particulier a été porté sur l'amélioration de l'accueil et de l'entretien sur les aires de Bivouacs en employant des saisonniers voués à l'une ou l'autre tâche, et non plus au deux comme cela était auparavant.

Concernant la base de réservation, la convention passée traditionnellement avec l'Office de Tourisme de St Martin a été renouvelée. A noter aussi qu'un topo guide de 6 fiches va être réédité.

L'action du syndicat sur le site classé du Pont d' Arc a été renforcée avec le soutien du Conseil Général de l'Ardèche notamment en améliorant la gestion des déchets, et les actions de communications (signalétique renforcée, édition d'un mini guide). Des animateurs du SGGa seront présents sur site pour sensibiliser le public à la préservation du milieu.

Révision du décret et périmètre de protection :

La phase de concertation avec les communes de la réserve et les associations concernées continue.

- Révision de décret de création de la réserve.

En rive gauche de l'Ardèche, les limites de la réserve seront quasi à l'identique de celles de 1980. Sur la commune de St Martin, l'entrée de la réserve se fera un peu plus en amont de la limite actuelle, sur une ligne virtuelle reliant le panneau d'entrée situé sur la RTGA, la grotte sombre et le rocher situé en face de cette grotte en rive droite.

En rive droite de l'Ardèche, certaines communes avaient proposé d'étendre le périmètre de la réserve naturelle jusqu'à la DFCI afin de répondre à la demande de l'état qui souhaite que les limites soient parfaitement identifiables sur le terrain. Cette solution englobe donc les bois de St Martin. Les ACCA s'étant opposé à cette solution, et souhaitant rester sur les limites actuelles, elles se sont engagées à matérialiser clairement les limites actuelles. La phase de concertation continue.

- Création d'un périmètre de protection.

Le périmètre de protection doit constituer l'écrin de la réserve naturelle. L'objectif est que ce périmètre soit continu. La création du périmètre de protection est en attente des résultats de la concertation entre la commune de Bidon et l'Etat sur des projets internes à cette commune, mais pouvant se situer à proximité du périmètre tel qu'il est envisagé.

Sur la commune de St Martin, le périmètre de protection débuterait au droit de la grotte Sombre et suivrait le chemin qui conduit au bois de Trignan.

En rive droite de l'Ardèche, dans le cas où la limite actuelle serait conservée, le périmètre de protection irait jusqu'à la DFCI. Dans le cas contraire, la réserve s'étendant jusqu'à la DFCI, il n'y aurait pas de périmètre de protection.

Outre la définition des limites des deux périmètres, la phase de concertation continue pour définir les prescriptions en matière de réglementation de l'accès des véhicules à moteur et de la chasse.

7/ SYNDICAT MIXTE ARDECHE CLAIRE Intervention Mme MALFOY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de St Joseph des Bacs au Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Le syndicat mène ou a mené ces derniers mois plusieurs actions d'intérêt général sur la rivière Ardèche dans le cadre du contrat de rivière "Ardèche et Affluents Amonts" comme par exemple :- des actions sur les berges : actions de création de ripisylve à Larnas et d'information à la commune de St Martin dans le cadre de sa journée de nettoyage.

- des actions de contrôle de la qualité des eaux : mesures

- des actions en faveur du décloisonnement des cours d'eau : constructions de 3 passes à poissons- des actions de communication sous forme de films projetés dans le cadre de la semaine du développement durable.

Concernant la réalisation des aménagements prévus au contrat de rivière dans le cadre du Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs (SCAL) et notamment le futur débarcadère et la plage du grain de sel :

8/ LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Intervention Mr ARCHAMBAULT

Zones artisanales : Banc Rouge le communauté de communes va signer deux compromis de vente avec deux entreprises SOPREVI et DIAZ ; un autre terrain sera vendu à côté d'ARDATEM

Sur Viviers : il était prévu une zone artisanale qui est maintenant urbanisée, la commune de Viviers va racheter ces terrains et la communauté de communes pourra réinvestir le produit de cette vente au sud de Viviers

Régularisation zone Fangeouge (au Nord de Bourg Saint Andéol)

Déchetteries Viviers : une expropriation devra malheureusement être effectuée

Cinq embauches depuis février : une sur St Remèze, une à Viviers, deux à Bourg Saint Andéol plus un coordonateur des trois déchetteries.

C'est maintenant la société SETA-MOS qui est notre prestataire pour le ramassage des ordures ménagères ; si des difficultés sont rencontrées il convient d'en informer la communauté de communes.

Travaux : en octobre seront effectués les travaux du chemin neuf à la rue de la joyeuse

Goudronnage de la montée qui mène au château d'eau de Ranc Pointu (à la demande de Véolia)

Communication : le bulletin n°2 est sorti avec du retard (vol de l'ordinateur du Directeur), à distribué
Le site internet toujours à l'étude
Réalisation d'un film par Edouard Boulay lors de la journée les bios jours pour diffusion dans les écoles et lors de manifestations sur l'environnement

Agence postale communale : une convention nous lie avec la communauté de communes pour le financement de l'agence postale ; à compter du 1^{er} juin la commune supportera l'investissement, la communauté de communes, quant à elle, financera le fonctionnement générale de l'agence (frais téléphonique...)

Repas des élus du canton : prévu le 5 septembre à Saint Martin d'Ardèche il faut se pencher sur l'organisation

7-2/ CAP TERRITOIRE : intervention Monsieur LALY :

Sur projet travaux Mairie –Ecole : subvention de 108 000 euros pour 314 000 euros de travaux
Sur projet travaux Garderie : 25 000 euros pour 50 000 euros de travaux

Pour justifier les chiffres avancés par Monsieur Laly et le fait qu'il avait réussi à obtenir des subventions supplémentaires importantes, Monsieur JEANNIN rappelle que cela n'a été possible que par le fait d'une parfaite entente entre les divers élus. Certes St Martin d'Ardèche bénéficie cette année de financement assez importants mais par rapport à un niveau de projets engagés. Nous devons remercier les maires des autres communes de la communauté de communes, son Président et le Président du Conseil Général.

9/ SYNDICAT DES INFOROUTES DE L'ARDECHE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait de la commune de Saint Lager Bressac

10/ PEUPLE TIBETAIN

L'Association Drôme Ardèche de soutien au Peuple Tibétain nous sollicite dans le cadre d'une motion de soutien au peuple Tibétain.

Par 13 voix pour, une abstention, le Conseil Municipal approuve la motion de soutien au peuple Tibétain.

11/ LE POINT SUR LA JOURNEE DE NETTOYAGE DES BERGES ET LES PETITES TRAVAUX

Intervention Mr KIRSCHER

Nettoyage des berges : Sur les conseils du technicien Ardèche Claire M. Bagnol, cette journée s'est déroulée dans une bonne ambiance. A noter la présence d'une soixantaine de bénévoles sur la journée. Mr Kirscher remercie expressément les deux boulangers du village, la Junior Association, Mrs Archambault, Ramière, Dumas, Albin et Didier Raoux. Ces travaux sont à poursuivre car une journée n'a pas suffi. L'association ECATE interviendra durant une semaine sur le site de Sauze notamment.

Monsieur Kirscher déplore le manque d'investissement de certains qui ne manquent pas, pour autant, d'adresser de nombreuses requêtes à la mairie, requêtes qui sont pourtant toujours honorées avec rapidité et efficacité.

Sont programmées les journées suivantes : 20 juin nettoyage à Sauze
En juillet (3^{ème} semaine) arrachage de l'ambrosie
En septembre dans la perspective des crues de l'automne

Eclairage du Pont Suspendu : Mr Kirscher va procéder au changement des ampoules défectueuses et l'éclairage devrait être au point à compter du 20 juin. Dans le cadre du respect de l'environnement l'éclairage du Pont sera programmé de 21 h à 00h00, peut être jusqu'à 1 heure du matin en juillet et août. ; Un éclairage LED est à l'étude.

Fauchage des chemins : prévu pour fin mai (comme chaque année) par Didier

12/ DIVERS

Prochain conseil municipal le 15 juin à 20 h 30, premier ordre du jour :

- devenir de la digue du moulin,
- le point de la commission signalétique

Demande de gratuité de parking de l'établissement «l'Estivant»: le propriétaire de l'estivant demande une exonération du droit de stationnement pour l'accueil de groupe et pour ses locataires, comme il en bénéficiait jusqu'à présent. Pour autant Monsieur JEANNIN n'était pas au courant de cette pratique qui consistait à donner des autocollants parkings à cet établissement pour sa clientèle.

Exceptionnellement, et pour ce week-end, l'autorisation a été accordée pour le stationnement des véhicules d'un groupe d'une cinquantaine de personnes pendant trois jours. Monsieur JEANNIN demande que le conseil municipal se prononce, lors d'une prochaine séance, sur l'idée du paiement d'un forfait à l'année, qui pourrait être appliqué aux différents établissements pour l'accueil de leur clientèle venant plusieurs jours ou celle des studios loués localement.

Monsieur JEANNIN rappelle que tous les employés saisonniers bénéficient de la gratuité des parkings.

Culture OGM : Monsieur JEANNIN monte un dossier avec les avis pour et les avis contre qui sera soumis à avis d'un prochain conseil.

Mme MALFOY rappelle que les délibérations des conseils municipaux statuant sur l'interdiction de culture OGM sont systématiquement attaquées par les Préfets, par contre les maires ont le droit, dans le cadre de leur pouvoir de police de prendre un arrêté qui, lui, n'est pas attaqué. Il n'est peut-être pas utile d'aller jusqu'au Tribunal.

Pour Monsieur JEANNIN il est important que le conseil municipal se prononce dans son ensemble.

Mise en place de l'ASVP :

Mme Montagne a reçu son agrément de régisseur, nous allons maintenant procéder à l'installation d'un logiciel WINAF de traitement des paiements des amendes, dispositif qui devrait exister depuis 2002, avec un suivi mensuel. Nous n'avons pas d'archives sur ce qui a été fait jusqu'à présent, et la trésorerie générale de Privas qui voulait faire un contrôle à accepter de nous aider dans la mise en place du dispositif normalisé. Nous bénéficions également des conseils de la police municipale de Pont St Esprit, qui a une large expérience, notamment pour la mise en place de « la main courante » qui aurait dû exister et que Mme Montagne tient de manière manuscrite depuis sa prise de fonction, et pour laquelle il va peut-être falloir acheter un logiciel spécifique.

L'assermentation de Mme Montagne est en cours aux Tribunaux de Grande Instance de l'Ardèche et du Gard.

Actions envers les chiens et chats errants : De plus en plus d'animaux errants sur la commune, il va falloir mener une campagne de recensement et de stérilisation avec une association d'ISSIRAC et ou la SPA de Lavilledieu

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 22h 30'.

Fait à Saint-Martin-d'Ardèche, le 28 mai 2009

Le Maire

Louis JEANNIN